RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

DYNAPTIM
Société civile au capital de 6.341.177 €
Siège social : c/o Swiss Life Asset Managers France, 153 rue Saint Honoré – 75001 Paris
852 781 640 RCS Paris

DÉCISIONS DU GERANT
EN DATE DU 30 JUILLET 2021

L'an deux-mille-vingt-et-un,
Le trente juillet,

Monsieur Julien Guillemet, dûment habilitée par la société Swiss Life Asset Managers France, société anonyme à directoire et conseil de surveillance, au capital de 671.167 euros, ayant son siège social Tour la Marsiellaise, 2 bis boulevard Euroméditerranée, Quai d'Arenc, 13002 Marseille, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Marseille sous le numéro 499 320 059, Société de Gestion de Portefeuille agréée par l'Autorité des Marchés Financiers le 13 novembre 2007 sous le numéro GP – 07000055, elle-même directeur général de la société SWISSLIFE DYNAPIERRE, société de placement à prépondérance immobilière à capital variable dont le siège social est situé 153 rue Saint Honoré, 75001 Paris, immatriculée sous le numéro 317 274 330 RCS Paris, elle-même gérant de la société DYNAPTIM, société civile, dont le siège social est situé c/o Swiss Life Asset Managers France, 153 rue Saint Honoré, 75001 Paris et immatriculée sous le numéro 852 781 640 RCS Paris (ci-après la « **Société** »),

Après avoir rappelé que :

Par décision en date du 20 juillet 2021, les associés de la Société ont unanimement :

(i) décidé d'augmenter le capital d'un montant de 1 729 412 €, pour le porter de 6.341.177 € à 8 070 589 €, par création de 1 729 412 parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de 1 € chacune, assortie d'une prime d'émission totale de 14 872 943,20 € (ci-après l'« **Augmentation de Capital** »),

(ii) conféré tous pouvoirs au gérant de la Société à l'effet de mener à bonne fin les opérations relatives à l'Augmentation de Capital, et notamment de :

- recueillir la souscription à l'augmentation de capital et le versement y afférents selon les modalités décrites ci-dessus,
- constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital,
- procéder à la modification corrélative de statuts de la Société, et
- plus généralement, prendre toutes mesures et effectuer, directement ou par mandataire, tous actes et formalités utiles à la réalisation de l'augmentation de capital.

Après avoir pris connaissance :

- du procès-verbal des décisions des associés en date du 20 juillet 2021,
- du bulletin de souscription en date du 20 juillet 2021 au titre duquel la société ATIM UNIVERSITE SCI a souscrit à hauteur de 1 729 412 parts sociales à l'Augmentation de Capital,
- des statuts actuels de la Société et du projet de statuts modifiés,

A pris les décisions suivantes :

PREMIÈRE DÉCISION
Constatation de la réalisation de l'augmentation du capital social de la Société en numéraire d'un montant nominal de 1 729 412 €, assortie d'une prime d'émission de 14 872 943 €, par émission de 1 729 412 parts sociales d'une valeur nominale de 1 €

La gérance, après avoir pris connaissance des documents susmentionnés, constate que :

(i) les 1 729 412 parts sociales nouvelles de 1 € de valeur nominale chacune, émises au prix de 16.602.355,20 €, soit avec une prime de 14 872 943 €, composant l'Augmentation de Capital de 1 729 412 € ont été souscrites en totalité par la société ATIM UNIVERSITE SCI, à concurrence de 1 729 412 parts numérotées de 6.341.178 à 8.070.589 et portant jouissance à la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital, ci 1 729 412 parts,

(ii) les 1 729 412 parts sociales nouvelles ont été libérées de 1 729 412 € de nominal et de la totalité de la prime d'émission par la société ATIM UNIVERSITE SCI au moyen d'un versement en numéraire de 16.602.355,20 €,

(iii) le versement provenant de la souscription, soit la somme de 16.602.355,20 € a été recueilli par le Gérant et déposé, conformément à la loi sur un compte ouvert au nom de la Société auprès de la banque Société Générale,

(iv) les parts sociales nouvelles créées en représentation de l' augmentation de capital en numéraire de 1 729 412 € sont entièrement souscrites, intégralement libérées du nominal et de la totalité de la prime d'émission et attribuées à la société ATIM UNIVERSITE SCI; par suite, l'augmentation de capital se trouve effectivement réalisée,

(v) par conséquent, l'augmentation de capital de 1 729 412 euros est définitivement et régulièrement réalisée.

DEUXIÈME DÉCISION
Modifications corrélatives des statuts

La gérance, en conséquence de la décision qui précède, décide de modifier comme suit les articles 6 (Apports) et 7 (Capital social) des statuts de la Société :

A. Ajout d'un paragraphe à l'article 6 (Apports)

Il est ajouté à la fin de l'article 6 des statuts le paragraphe suivant :

« Aux termes des décisions unanimes des associés en date du 20 juillet 2021, le capital social a été augmenté d'un montant nominal de 1 729 412 €, assorti d'une prime d'émission totale de 14 872 943 €, portant le capital social de 6.341.177 € à 8 070 589 €, par l'émission de 1 729 412 parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de 1 € chacune, intégralement souscrites et libérées par la société Atim Université SCI, à hauteur de 1 729 412 parts sociales. ».

B. Modification de l'article 7 (Capital Social)

L'article 7 des statuts est désormais rédigé comme suit :

ARTICLE 7 CAPITAL SOCIAL

« *Le capital social est fixé à la somme de 8 070 589 €.*

Il est divisé en 8 070 589 parts sociales d'un (1) euro de valeur nominale chacune, numérotées 1 à 8 070 589 qui sont réparties entre les associés de la manière suivante :

- ***SWISSLIFE DYNAPIERRE***
 à concurrence de *4.438.824 parts*
 portant les numéros *de 1 à 700, 1.001 à 1.231.556, 1.812.950 à 2.057.697 et 3.186.358 à 6.149.177*

- ***ATIM UNIVERSITE SCI***
 à concurrence de *3.631.765 parts*
 portant les numéros *de 701 à 1.000, 1.231.557 à 1.812.949, 2.057.698 à 3.186.357, 6.149.178 à 6.341.177 et 6.341.178 à 8.070.589*

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 8 070 589 parts. »

Le reste de l'article est inchangé.

TROISIÈME DÉCISION
Pouvoirs pour les formalités

La gérance donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes décisions en vue de l'accomplissement de toutes les formalités.

* *
*

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent acte, qui, après lecture, a été signé par le gérant.

[redacted]

Le Gérant
SWISSLIFE DYNAPIERRE
Représentée par Monsieur Julien Guillemet